



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Résumé du projet

Description : Arpentage de plusieurs lots dans le Village – Kanesatake Lands

Région de l'arpentage: QUÉBEC

Lieu de l'arpentage: Kanesatake (QC)

Type d'arpentage: Arpentage de limites administratives et de limites de parcelles

Désignation parcellaire ou description de l'arpentage

Vue d'ensemble du projet (parcelles avec contour en bleu):





Prendre note que vous aurez à produire un plan pour chacun des secteurs (4 plans et 4 rapports).

Secteur 1:

Lots 20-1 et 20-2, 20-3, 21 à 23, 24-1, 24RE, 25 et 26





Secteur 2:

Lots 3-1, 3-2, 6, 7, 8 et 9 (parcelles avec contour en bleu):



Secteur 3:

Lots 1-A-1, 1-A-2, 1-2-1 et 1-2-2





Secteur 4

Lot 17-372 Ptie (création de 2 terrains – partie hachurée plus ou moins 120 pieds par 200 pieds. À confirmer avec Madame Amanda Simon). Ledit lot 17-372 Ptie est connu sous le numéro 5 700 057 dans le cadastre du Québec. Ce lot a été acquis par le gouvernement du Canada le 25 février 1998 (voir acte enregistré sous le numéros 384 992 – circonscription foncière Deux-Montagnes) mais, à ce jour, n'a jamais pas fait l'objet d'un arpentage officiel selon la *loi sur l'arpentage des terres du Canada*. Pour la transaction un certificat de localisation a été préparé par Gilles Madore minute 10637 et aussi enregistré à Travaux publics et Services gouvernements Canada sous le numéro HM-97-8418. Le plan du certificat est inclus dans les documents joints.



Normes nationales:

[Normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada](#)

Exigences particulières

Pour chacun des secteurs :

- Levé terrain de toutes les marques d'occupation situées près des limites de propriétés;
- Préparation d'un ou de plusieurs plans montrant le cadastre (subdivisions existantes) et levé terrain ;
- Rencontre avec des représentants de la bande (Madame Amanda Simon) et RNCan si nécessaire afin de présenter les résultats préliminaires;
- Pose de repères et préparations de documents finaux (plans article 29).